

Charte Fournisseurs Responsables



Version	Date
1	29/09/2023



Préambule

- Objectifs de la charte
- L'écosystème de la SEMITAN
- Les Destinataires

Les engagements

- Engagement environnemental
- Engagement social
- Engagement éthique
- Engagement pérennité et performance économique



1. Préambule

A. Objectifs de la charte

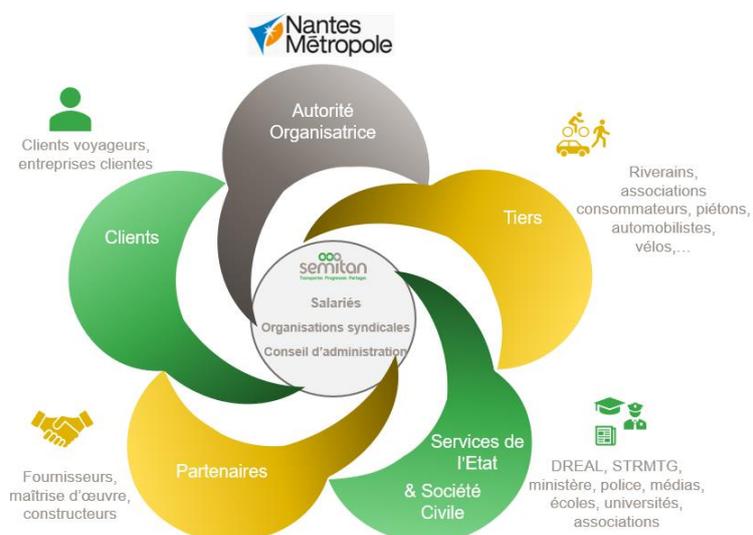
La SEMITAN développe une stratégie d'achats responsables, et s'engage en faveur des 4 principes suivants :

- Respect des droits humains, du bien-être et de la sécurité de ses parties prenantes
- Protection de l'environnement
- Loyauté et éthique des affaires avec ses tiers
- Amélioration de notre performance économique et de nos gains de compétitivité



B. L'écosystème de la SEMITAN

Dans le respect des principes édictés par le Code de la Commande Publique, la SEMITAN se positionne comme un acteur du développement durable, économique et social du territoire. La SEMITAN s'engage auprès de nombreuses parties-prenantes :



Dans sa raison d'être, la SEMITAN décline les 5 missions suivantes à travers ses activités :

- S'engager pour une excellence du service
- Proposer et co-construire les mobilités de demain
- Faciliter l'accès au réseau pour tous et toutes
- Inciter à une mobilité plus durable
- Être une entreprise responsable et engagée sur le territoire

La Semitan s'est engagée dans une démarche RSE et intègre dans son mode de fonctionnement, les principes de progrès continu, d'influence (achats responsables) et de transparence.

C. Les destinataires

Cette charte s'adresse à l'ensemble des fournisseurs, prestataires de service, et leurs sous-traitants évoluant avec la SEMITAN.

Par son adhésion à la présente « Charte Fournisseurs Responsables », le prestataire s'engage à travailler dans une démarche responsable avec la SEMITAN, à respecter les grands principes de cette charte et les exigences décrites ci-après.

2. Les engagements

A. Engagement environnemental

Prenant en compte les enjeux de transition énergétique, la démarche environnementale de la SEMITAN appelle à l'utilisation des meilleurs standards du marché en matière d'écologie et de protection de l'environnement et en lien avec la sobriété énergétique.

Les prestataires doivent engager des politiques contribuant à la protection de la planète, la préservation des ressources, ainsi que la réduction des déchets et des substances toxiques.

La SEMITAN encourage, notamment, ces derniers à suivre la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser » afin de garantir des produits ou services les moins impactants possibles, en particulier concernant leurs Emissions de Gaz à Effet de Serre.

A titre d'exemple, il est attendu des prestataires qu'ils proposent des efforts en matière de :

1. Réduction ou élimination des risques environnementaux :
 - Consommations d'énergies et de ressources primaires,
 - Réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol,
 - Réduction et valorisation des déchets générés aux différentes étapes de fabrication et de commercialisation des produits ou services,
 - Préservation de la biodiversité.
2. Proposition de solutions innovantes permettant de répondre aux enjeux de performance environnementale :
 - Prise en compte du cycle de vie du produit et son élimination en fin de vie (Analyse du Cycle de Vie),
 - Proposition de produits et services issus d'une consommation durable.
3. Responsabilisation des collaborateurs concernant la production de déchets, et mise en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et à optimiser le recyclage et/ou la revalorisation.

B. Engagement social

La SEMITAN attend de la part des prestataires un respect strict de la loi et des règles internationales, nationales et locales qui leur sont applicables, en accord notamment avec :

- Le Pacte mondial des Nations Unies,
- Les conventions fondamentales telles que l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Cet engagement implique notamment le respect des principes suivants :

- N'employer que des personnes ayant atteint l'âge minimal légal et ne pas recourir au travail des enfants.

- Respecter les dispositions légales applicables en matière de durée maximale du travail.
- Ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire. Le travail forcé ou obligatoire étant défini par la convention C29 de l'OIT comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».
- Éliminer tout recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels ils interviennent.
- Respecter les dispositions légales applicables en matière de salaire minimum et à verser régulièrement leurs salaires aux employés.

Lutte contre les discriminations

Il est attendu du prestataire qu'il œuvre dans une optique de réduction des inégalités et discriminations.

- Éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi ; en particulier ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.
- Mener une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap. (Loi handicap du 5 septembre 2018 réformée en janvier 2020).

Garanties en termes de santé & sécurité

- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs, par des actions concrètes :
 - Formation (par rapport à la masse salariale)
 - Aménagement des espaces de travail (bureau, matériel...)
 - Politique de sécurité, causerie sécurité...
 - Incitation au transport public, covoiturage, ...
 - Télétravail
 - Développement personnel
- Le prestataire s'engage à proposer à son personnel, ses sous-traitants, ou tout autre intervenant sur sa chaîne d'opérations, un environnement de travail sûr et sain, permettant l'accomplissement de leurs activités.
- Respect des données personnelles : les prestataires partenaires de la SEMITAN doivent respecter la réglementation applicable en matière de traitement des données personnelles comprenant notamment :
 - Les dispositions légales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application depuis le 25 mai 2018.

C. Engagement en termes d'éthique des affaires

Par ses engagements, la SEMITAN souhaite mettre en place avec ses prestataires une relation éthique et équitable.

Sincérité des informations comptables et financières

- Mise en place de contrôles appropriés pour présenter des données financières précises et cohérentes
- Conservation de tous les documents reprenant les informations financières en application de la loi et au respect des procédures internes de conservation des documents.

Défendre une concurrence loyale

- Respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels : ententes sur les prix ou les abus de position dominante,
- Proposer des offres financières transparentes, notamment vis-à-vis de leurs clients et de leurs sous-traitants,
- Négocier honnêtement et avec équité avec la SEMITAN.

Lutte contre la corruption et trafic d'influence

- Eviter et dénoncer les situations de conflits d'intérêts dans les transactions commerciales,
- Ne pas offrir au collaborateur SEMITAN tout cadeau, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage pécuniaire ou autre, direct ou indirect, pour lui ou ses proches,
- Lutter au côté de la SEMITAN contre toutes formes de fraude ou de corruption sur l'ensemble de leur chaîne de production, spécifiquement envers la SEMITAN et tous ses collaborateurs et représentants,
- Se doter de procédures de prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme,
- Remonter l'alerte dans le cas où un lien est détecté entre le prestataire et toute personne de la Semitan impliquée dans l'acte d'achats (voir procédure de signalement disponible sur notre site internet semitan.fr, rubrique Partenaires/Achats et Marchés).

Relation avec les sous-traitants

En cas de recours autorisé à la sous-traitance par le prestataire, celui-ci doit s'assurer que ses sous-traitants se conforment aux exigences de la présente Charte.

Relation dans la transparence et pour la continuité d'activité

Dans le cadre de la relation, le prestataire doit tenir informée la Semitan des changements d'organisation ou d'incidents avérés ou pressentis pouvant perturber la relation contractuelle. Il doit mettre en place les mesures visant à détecter un incident, à réagir de manière appropriée en minimisant les effets de cet incident, et à analyser les risques engendrés.

Ce principe vaut quel que soit le thème concerné évoqué précédemment (environnement, social, éthique...)

Respect des délais de paiement

La Semitan s'engage à respecter les délais de paiement préalablement définis dans un cadre conforme à la réglementation applicable.

D : Engagement en termes de pérennité et performance économique

Avec le souci permanent de la recherche de la pérennité et performance économique, La Semitan s'engage avec ses prestataires dans les actions suivantes :

- Développer des relations basées sur l'intérêt mutuel et la transparence économique ;
- Rechercher une pérennité financière réciproque en veillant à appliquer le juste prix du marché ;
- Veiller aux risques de dépendance mutuelle dans nos relations ;
- Favoriser la recherche de solutions innovantes, rentables et durables (soucieuses de sobriété énergétique et d'optimisation du cycle de vie des produits et services) ;
- Partager et animer les outils d'évaluation des prestations : expression de la qualité de la relation d'affaires et mise en œuvre des axes de progrès potentiels.

S'il venait à soupçonner ou découvrir une infraction aux réglementations, aux lois ou à cette Charte Fournisseurs Responsables, le prestataire s'engage à en informer immédiatement son interlocuteur au sein de la SEMITAN.